

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_150

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SORGUES BASKET CLUB

Le Conseil Municipal a alloué à l'association sur l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros par délibération en date du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association d'un montant de 20 000 € afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Cette aide financière montera la participation annuelle de la ville au fonctionnement de l'association à 270 000 € sur l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Jaouad MARBOH;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Sorgues Basket Club d'un montant de 20 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.